

POUR LA CULTURE
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Libération de Chalon-sur-Saône,
le 5 septembre 1944

RÈGLEMENT DE L' APPEL À PROJETS 2023 - 2024

Commémoration du 80^e anniversaire de la Libération



Objectif de l'aide

En soutenant les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la commémoration du 80^e anniversaire de la Libération du territoire, le Département veut :

- ① conforter ou réactiver le souvenir des tragédies personnelles et collectives vécues en Saône-et-Loire pendant la Seconde Guerre mondiale
- ① rendre hommage aux organisations et aux personnes qui, par leurs actions, ont permis de mettre un terme à l'occupation du pays et rétablir l'état de droit
- ① contribuer à œuvrer à la compréhension de l'histoire
- ① transmettre les valeurs républicaines et humanistes aux jeunes générations

Bénéficiaires

- ① Communes et EPCI
- ① Établissements publics
- ① Associations

Nature et caractéristiques des actions

- ① **Nature des actions** : tous types d'actions et de projets en lien avec le cadre thématique de l'appel à projets
- ① **Nature des dépenses** : dépenses de fonctionnement et d'investissement
- ① **Montant des dépenses éligibles** :
 - dépenses de fonctionnement : le plafond des dépenses éligibles est fixé à 20 000 €
 - dépenses d'investissement : comprises entre un plancher de 1 000 € et un plafond de 200 000 €

Les montants sont entendus HT, sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ou ne peut pas prétendre au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Modalités d'intervention du Département

- ① **Durée de l'appel à projets** : 2 ans (janvier 2023 – décembre 2024)
- ① **Délai de dépôt des dossiers** : avant le 15 mars de chaque année
- ① **Éléments d'appréciation des demandes** : qualité et originalité des propositions, qualité de la gestion et rigueur de l'organisation, partenaires engagés dans le projet, portée territoriale et impact touristique du projet, participation des habitants, lien avec le patrimoine local, publics visés, etc.
- ① **Examen des dossiers et décision** : programmation annuelle examinée en commission permanente, après avis de la commission ad hoc culture (qui pourra s'adjoindre des personnes qualifiées) et de la commission spécialisée.
- ① **Formes d'intervention** :
 - label 80^e anniversaire : la labellisation du projet permet au porteur de bénéficier des outils de communication du Département, de figurer au programme commémoratif et de prétendre à un financement de la collectivité.
 - accompagnement en ingénierie par les services départementaux : aide à la recherche de partenariats, aide au montage du projet, mise à disposition de sources historiques et de documentation...
 - aide financière : en fonction du projet, dans la limite de 80 % du coût total.
- ① **Montant de la subvention** :
 - actions ponctuelles (dépenses de fonctionnement) : plafond de subvention 5 000 € ; le taux ne pourra dépasser 25 % du coût du projet.
 - actions pérennes (dépenses d'investissement) : le taux ne pourra dépasser 80 % du coût du projet.
 - durée de validité de la subvention : la subvention est valable à compter de sa date de notification. Sa durée de validité est d'1 an pour les actions ponctuelles (dépenses de fonctionnement) et 2 ans pour les actions pérennes (dépenses d'investissement).

Dossier à constituer

- ① titre et présentation du projet, calendrier de réalisation
- ① lettre de demande de subvention
- ① délibération du Conseil municipal ou communautaire/courrier du responsable de l'exécutif doté d'une délégation
- ① budget prévisionnel
- ① plan de financement
- ① cofinancements : courriers de notification ou arrêtés
- ① selon les projets, avis favorable du ministère de la Culture (conservateur régional des monuments historique, architecte des bâtiments de France ou directrice des Archives départementales) et/ou du directeur de l'Office national des anciens combattants - victimes de guerre.

Modalités de versement de la subvention

- ① sur présentation des pièces justificatives des dépenses acquittées
- ① Le Département émettra un titre de recette en cas de sous réalisation ou de non réalisation du projet
- ① associations : sur demande du bénéficiaire et après examen du dossier, une avance à hauteur de 30 % du montant de la subvention pourra être versée avant la réalisation du projet financé.

Contact

Les demandes de subvention sont à adresser **par courrier** à :
Direction des archives et du patrimoine culturel
Service patrimoine - Place des Carmélites - 71026 Mâcon Cedex 9

ou par mail : patrimoineculturel@saoneetloire71.fr

Renseignements : 03 85 21 03 77

